

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

RÈGLEMENT N° 290-2021

« Ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les services du territoire non organisé »

Attendu que conformément aux dispositions de l’article 8 de la Loi sur l’organisation territoriale municipale (LOTM) (chapitre O-9), la MRC dont le territoire comprend un territoire non organisé (TNO) est présumée être une municipalité régie par le Code municipal du Québec (CMQ) en regard de ce territoire;

Attendu que conformément aux dispositions de l’article 9 de la LOTM, la MRC peut adopter des règlements, résolutions ou autres actes différents à l’égard de l’une et/ou l’autre des parties du territoire non organisé qu’elle détermine ;

Attendu que le 24 novembre 2021, le Conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a approuvé les prévisions budgétaires du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année financière 2022;

Attendu que pour équilibrer les revenus et déboursés de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer une taxe foncière et des taxes de services pour les territoires visés et que le CMQ et la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) (chapitre F-2.1) permettent d’imposer de telles taxes;

Attendu que l'article 252 de la LFM et 981 du CMQ permettent à la MRC de prévoir certaines règles applicables au cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement de taxe à son échéance;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 24 novembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l’unanimité des conseillers qu’un règlement portant le numéro 290-2021 ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les services du Territoire non organisé soit adopté, et qu’il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 290-2021.

Article 2 **Activités financières**

L’annexe « A » faisant état des activités financières du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l’année 2022 est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

Article 3 **Dépenses**

Le conseil est autorisé à faire les dépenses telles que prévues à l'annexe « A » jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante comme si ici au long reproduite.

Article 4 **Taxes foncières générales**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus du territoire non organisé, une taxe foncière générale de 0,75 \$/100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'année 2022, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 5 **Tarif de compensation pour les services**

Une compensation pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée, pour l'année 2022, par unité de logement située dans le secteur délimité à l'annexe « B », laquelle annexe est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante comme si ici au long reproduite, et ce, selon les catégories de logement qui suivent :

- Logement permanent : 70,00 \$;
- Logement saisonnier : 35,00 \$.

Article 6 **Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus, en vertu du présent règlement, est fixé à 15,0 % pour l'exercice financier 2022.

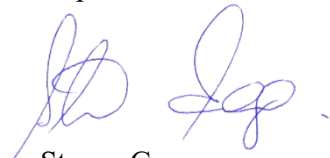
Article 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 14 décembre 2021.

Donné à Roberval ce quatorzième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt et un.

Copie certifiée conforme



Steeve Gagnon
Directeur général adjoint

Annexe A

Prévisions budgétaires 2022

Revenus		2022
Taxe foncière		664 277
Taxe pour les matières résiduelles		15 000
Comp. imm. gouv. du Québec		2 409
Compensation terres publiques		165 434
Péréquation et dotation spéciale de fonctionnement		3 574
Licences et permis		7 000
Intérêts arrérages de taxes		5 000
Taxe de secteur Clubs lac à François et Rivière-aux-Saumons		7 500
Autres revenus		1 500
Appropriation du surplus		0
Total des revenus		871 695

Dépenses		
Administration des TNO	110 555	
Aménagement du territoire	128 428	
Évaluation foncière	91 511	
Quotes-parts	22 653	
Services Sûreté du Québec	67 122	
Programme d'investissement routier	251 426	
Subvention Clubs lac à François et Rivière-aux-Saumons	7 500	
Matières résiduelles	15 000	
Développement des potentiels du TNO	177 500	
Total des dépenses		871 695

Annexe B

Secteur visé par le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles

